



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Contribution aux travaux du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Note du Secrétariat

1. La présente note résume la contribution que peuvent apporter les travaux de la Commission sur la condition de la femme à ceux du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2019.
2. Dans sa résolution [72/305](#) sur l'examen de l'application de sa résolution [68/1](#) sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a introduit des changements ayant une incidence sur le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil. Entre autres dispositions de la résolution, l'Assemblée a décrit le rôle moteur que le Conseil assurerait et décidé que les organes subsidiaires du Conseil choisiraient leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions.
3. L'Assemblée générale a décidé qu'au débat qu'il consacre à l'intégration le Conseil examinerait et réunirait toutes les contributions des États Membres, des organes subsidiaires du Conseil, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes afin de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Ce débat serait également l'occasion de coordonner les travaux des organes subsidiaires du Conseil, en précisant les tâches qui leur sont dévolues.
4. Le Conseil devrait renforcer le rôle de supervision et de coordination de ses organes subsidiaires et tenir compte des textes adoptés par ses organes subsidiaires à l'occasion de ses propres travaux. Les organes subsidiaires du Conseil devraient concourir de leur mieux à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses propres travaux et ne pas perdre de vue la nécessité d'envisager les objectifs de développement durable selon une optique globale et pragmatique, ces

* [E/CN.6/2019/1](#)



organes devant fonder toutes recommandations sur un examen rigoureux et factuel de l'état d'exécution du Programme 2030 et des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées dans leur domaine de compétence. Chaque organe subsidiaire appréciera l'opportunité de continuer de publier chaque année des documents négociés et, le cas échéant, veillera à ce qu'ils soient efficaces, privilégient l'action et conduisent au resserrement de la coopération.

5. Conformément à ses méthodes de travail actuelles (voir résolution [2015/6](#) du Conseil), la Commission contribue au suivi du Programme 2030, afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et présente un rapport sur les aspects du thème principal que le Conseil a retenu et qui se rapportent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, afin de contribuer aux travaux du Conseil. La Commission applique une approche thématique à ses travaux et adopte un programme de travail pluriannuel. Dans le choix de son thème prioritaire, elle prend en considération, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil, ainsi que le Programme 2030, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. À sa soixante-quatrième session, la Commission entreprendra un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ; et se prononcera sur son futur programme de travail pluriannuel (voir résolution [2018/8](#) du Conseil).

6. Comme indiqué dans sa décision 2017/208, le thème de la session de 2019 du Conseil est le suivant : « Un monde pour tous : donner à chacun les moyens d'agir en faveur d'une société de l'égalité, sans laissés-pour-compte ». Conformément à la résolution [70/299](#) de l'Assemblée générale, en 2019, le Forum politique de haut niveau se penchera sur le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » et doit procéder à un examen approfondi des objectifs 4, 8, 10, 13, 16 et 17.

7. Tel qu'il figure dans la résolution [2016/3](#) du Conseil économique et social, le programme de travail pluriannuel permet à la Commission de créer des synergies et des liens avec les travaux du Conseil et du Forum politique de haut niveau, en vue de contribuer à l'accélération des progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. En 2019, la Commission examinera les thèmes suivants :

Thème prioritaire : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;

Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;

Domaine d'intervention : à déterminer.

8. Les travaux récents de la Commission peuvent contribuer utilement au thème prioritaire du Conseil et du Forum politique de haut niveau en 2019.

9. Dans ses conclusions concertées sur l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable, adoptées à sa soixantième session, en 2016, la Commission a présenté un plan d'action détaillé en faveur de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ces recommandations sont également pertinentes pour les thèmes de 2019 du Conseil et du Forum politique de haut niveau. L'évaluation par la Commission, à sa soixante-troisième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées de sa soixantième session peut constituer une nouvelle contribution.

10. À sa soixante et unième session, en 2017, dans ses conclusions concertées sur l'autonomisation économique des femmes dans le monde du travail en pleine évolution, la Commission a défini les mesures nécessaires pour vaincre les inégalités, les discriminations et les obstacles persistants auxquels les femmes font face dans le monde du travail actuel et l'action requise pour garantir que les femmes puissent tirer pleinement parti des possibilités qui se présentent dans un monde du travail en pleine évolution.

11. À sa soixante-deuxième session, en 2018, dans ses conclusions concertées sur les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, la Commission a défini une approche globale pour vaincre les inégalités, les discriminations et les obstacles persistants auxquels les femmes et les filles vivant dans des zones rurales font face et présenté des mesures concrètes pour arracher toutes ces femmes et filles à la pauvreté et pour assurer la réalisation de leurs droits, garantir leur bien-être et accroître leur résilience.

12. Le thème prioritaire de sa soixante-troisième session permet à la Commission d'appuyer au mieux l'exécution du Programme 2030 et les travaux du Conseil. Ce thème, aligné sur ceux de la session du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour 2019, est donc à même de contribuer directement à leurs délibérations. Envisagés de manière intégrée et pragmatique, les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables peuvent réellement être mis au service de l'égalité de sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Dans la cible 5.4 des objectifs de développement durable, ces facteurs sont explicitement reconnus comme étant essentiels pour valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, qui sont effectués de manière disproportionnée par les femmes et les filles. Des politiques et des actions tenant compte de la problématique femmes-hommes dans ces trois domaines peuvent renforcer la sécurité du revenu des femmes, faciliter leur accès à l'éducation, à la formation et au travail décent et accroître la productivité de leur travail rémunéré et non rémunéré, contribuant ainsi à l'édification d'une société de l'égalité, sans laissés pour compte.

13. Les documents finaux de l'examen par la Commission de son thème prioritaire devraient prendre la forme de conclusions concertées, qui peuvent jouer un rôle moteur et aider le Conseil et le Forum politique de haut niveau dans leurs efforts pour intégrer la problématique femmes-hommes dans leurs travaux et décisions. Les résumés que le Président aura fait des tables rondes ministérielles, dialogues interactifs et débats d'experts seront aussi disponibles. Le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire ([E/CN.6/2019/3](#)) peut également faciliter ces travaux.